



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-123

PUBLIÉ LE 28 MARS 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2023-03-22-00002 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-16 portant abrogation de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société anonyme (SA) BASTIDE LE CONFORT MEDICAL pour son site de rattachement situé 4 rue Bonvarlet à DUNKERQUE (59640) (2 pages)	Page 4
R32-2023-03-22-00003 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-17 portant autorisation de médecins à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein des centres de santé sexuelle du département du Nord (2 pages)	Page 7
R32-2023-03-23-00040 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-18 portant modification de l'arrêté du 30 septembre 2022 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie représentée par madame Aurélie Putman, Rue Ambroise Croizat à SIN LE NOBLE (59450) (2 pages)	Page 10
R32-2023-03-27-00002 - Décision attributive de financement n°DST-FIR-2023-3 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2023 à l'Association YELEM Productions (2 pages)	Page 13
R32-2023-03-23-00032 - Décisions relatives à la nomination de coordonnateurs régionaux d'hémovigilance à compter du 1er janvier 2023 (3 pages)	Page 16
R32-2023-03-24-00001 - DOS-SDES-AUT n°2023-09 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire blanchisserie inter hospitalière du centre de l'Aisne (2 pages)	Page 20

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2023-03-20-00016 - Contrôle des structures - Rescrit - DHOYE Anthony.odt (3 pages)	Page 23
R32-2023-03-20-00017 - Contrôle des structures - Rescrit - DROMBY Jean-Francois.odt (3 pages)	Page 27
R32-2023-03-20-00018 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL CONSTANT LEMAIRE.odt (3 pages)	Page 31
R32-2023-03-20-00019 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL DU TILLEUL D'HONVAL (2 pages)	Page 35
R32-2023-03-20-00020 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL LES COURTILS JACQUETS.odt (3 pages)	Page 38
R32-2023-03-23-00031 - Contrôle des structures - Rescrit - LELEU Stphane.odt (2 pages)	Page 42

R32-2023-03-20-00021 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA ADMONT.odt (5 pages)	Page 45
R32-2023-03-20-00024 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA SEPTIER.odt (3 pages)	Page 51
R32-2023-03-20-00025 - Contrôle des structures - Rescrit - TAILLY Christelle.odt (3 pages)	Page 55
R32-2023-03-20-00022 - Contrôle des structures - Rescrit -SCEA FOURNIER.odt (4 pages)	Page 59
R32-2023-03-20-00023 - Contrôle des structures - Rescrit -SCEA LA MUTERNOYE.odt (3 pages)	Page 64

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-22-00002

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-16 portant abrogation de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société anonyme (SA) BASTIDE LE CONFORT MEDICAL pour son site de rattachement situé 4 rue Bonvarlet à DUNKERQUE (59640)



**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-16 portant abrogation de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société anonyme (SA) BASTIDE LE CONFORT MEDICAL pour son site de rattachement situé 4 rue Bonvarlet à DUNKERQUE (59640)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.4211-5 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté en date du 27 septembre 2013 autorisant la société anonyme (SA) « BASTIDE LE CONFORT MEDICAL » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement sis 4, rue Bonvarlet à DUNKERQUE (59640) ;

Vu l'arrêté en date du 3 mai 2022 autorisant la société anonyme (SA) « BASTIDE LE CONFORT MEDICAL » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement sis Ecopark du Raquet, 141 rue Simone de Beauvoir à SIN-LE-NOBLE (59450) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courriel du 13 mars 2023, émanant de la SA « BASTIDE LE CONFORT MEDICAL », confirmant la fermeture du site de rattachement sis 4, rue Bonvarlet à DUNKERQUE (59640), devenu site de stockage annexe du site de rattachement sis Ecopark du Raquet, 141 rue Simone de Beauvoir à SIN-LE-NOBLE (59450) ;

**ARRETE**

**Article 1** – L'autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée le 27 septembre 2013 à la SA « BASTIDE LE CONFORT MEDICAL », pour un site de rattachement sis à DUNKERQUE (59640), 4, rue Bonvarlet, est abrogée.

**Article 2** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, sis, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à la SA « BASTIDE LE CONFORT MEDICAL ».

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **22 MARS 2023**

Pour le directeur général et par  
délégation  
Le sous-directeur performance,  
efficience, qualité de l'offre de soins  
et produits de santé/biologie

  
Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-22-00003

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-17 portant autorisation de médecins à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein des centres de santé sexuelle du département du Nord

**Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-17 portant autorisation de médecins à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein des centres de santé sexuelle du département du Nord**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles R. 2311-13 et R. 2311-17 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2020-206 du 3 décembre 2020 portant autorisation de praticiens à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein des centres de planification ou d'éducation familiale du département du Nord ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le courrier du 7 février 2023 de madame Anne DEVRESSE, directrice générale adjointe enfance, familles, santé du Conseil départemental du Nord, sis 51 Rue Gustave Delory – 59047 Lille Cedex, informant du changement d'affectation de praticiens ou du recrutement de nouveaux médecins désignés en vue d'assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein des centres de santé sexuelle du département du Nord en remplacement de praticiens ayant cessé leur activité ;

Vu la liste nominative actualisée, jointe au courrier, des médecins désignés à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein des centres de santé sexuelle du département du Nord ;



Considérant que les médecins désignés par le Conseil départemental du Nord sont titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine, et sont régulièrement inscrits au tableau de l'Ordre départemental des médecins du Nord ;

Considérant l'engagement des médecins dont la liste est annexée à la demande à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein de leurs structures d'exercice ;

Considérant qu'en application des articles R. 2311-13 et R. 2311-17 du code de la santé publique, les médecins désignés par le Conseil départemental du Nord, et dont le nom figure en annexe du présent arrêté, peuvent être autorisés à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein de leurs structures d'intervention ;

## A R R Ê T E

**Article 1er** – Les médecins dont le nom figure en annexe du présent arrêté sont autorisés à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein des centres de santé sexuelle du Département du Nord, dans le cadre des activités précisées en annexe.

**Article 2** – Le Département du Nord s'engage à porter à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé tout changement d'affectation ou cessation d'activité des médecins désignés.

**Article 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE.
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sis, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à madame Anne DEVRESSE, directrice générale adjointe du Conseil départemental du Nord ;

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **22 MARS 2023**

Pour le directeur général et par délégation,  
Le sous-directeur performance, efficacité,  
qualité de l'offre de soins et produits de  
santé/biologie

Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-23-00040

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-18 portant modification de l'arrête du 30 septembre 2022 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie représentée par madame Aurélie Putman, Rue Ambroise Croizat à SIN LE NOBLE (59450)

59#002393

**ARRÊTÉ DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-18 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE DU 30 SEPTEMBRE 2022 AUTORISANT LE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE REPRÉSENTÉE PAR MADAME AURÉLIE PUTMAN, RUE AMBROISE CROIZAT À SIN LE NOBLE (59450)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2022 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie rue Ambroise Croizat, à SIN-LE-NOBLE (59450) et attribuant le numéro de licence 59#002393 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le courriel en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 notamment le certificat de numérotage, en date du 24 janvier 2022, émanant de la mairie de la commune de SIN LE NOBLE et indiquant que l'officine de pharmacie « Pharmacie du Croizat », représentée par Madame Aurélie Putman se situe 158, rue Ambroise Croizat à SIN-LE-NOBLE (59450) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

## A R R E T E

**Article 1** – La « Pharmacie du Croizat », représentée par Madame Aurélie Putman, est située 158 rue Ambroise Croizat à SIN LE NOBLE (59450).

**Article 2** – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à Madame Aurélie Putman.

**Article 4** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **23 MARS 2023**

Pour le directeur général et par  
délégation,  
Le sous-directeur, performance,  
efficience, qualité de l'offre de soins  
et produits de santé/biologie

  
Emmanuel SINNAEVE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-27-00002

Décision attributive de financement  
n°DST-FIR-2023-3 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional applicable en 2023 à  
l'Association YELEM Productions



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2023/3  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023**

**A L'ASSOCIATION YELEM PRODUCTIONS**

**N°SIRET : 802 841 924 00011**

**PORTANT LA CREATION, MISE EN ŒUVRE ET SUIVI, ÉVALUATION DE L'ÉQUIPE MOBILE EN ETHNOPSYSCHIATRIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

**Vu** l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

**Vu** le budget rectificatif N°1 du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 09 mars 2023 ;

**Vu** la convention pluriannuelle relative au financement de la création, mise en œuvre et suivi, évaluation de l'équipe mobile en ethnopsychiatrie 2023-2025 signée le 13 mars 2023 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'association YELEM Productions ;

**DECIDE**

**Article 1** – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2023 à l'association YELEM Productions pour la création, mise en œuvre et le suivi, l'évaluation de l'équipe mobile en ethnopsychiatrie est fixé à **15 000 Euros**.

**Article 2** – Le montant fixé à l'article 1 de la présente décision s'impute sur la mission 2 intitulée « Développement des parcours de santé coordonnés et des nouveaux modes d'exercice » et sur le compte destination 2.1.15 « Projets territoriaux de santé mentale ».

**Article 3** – Le montant fixé à l'article 1 de la présente décision sera payé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

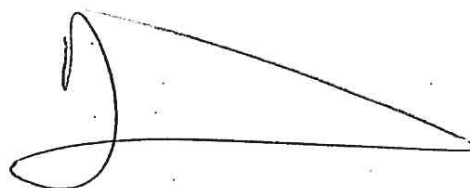
**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée au représentant légal de l'association YELEM productions.

**Article 6** – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 mars 2023

Pour le directeur général et par délégation,  
Le sous-directeur des dépenses et des investissements en santé,



Franck DESTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-23-00032

Décisions relatives à la nomination de  
coordonnateurs régionaux d'hémovigilance à  
compter du 1er janvier 2023



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DECISION RELATIVE A LA NOMINATION DE MADAME EMMANUELLE BOULANGER EN QUALITE DE  
COORDONNATEUR REGIONAL D'HEMOVIGILANCE ET DE SECURITE TRANSFUSIONNELLE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1221-13, R 1221-32 et R 1413-61-4 ;  
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;  
Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;  
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;  
Vu l'arrêté du 14 novembre 2022 pris en application de l'article R 1413-61-4 du code de la santé publique définissant les missions des centres et des coordonnateurs régionaux des vigilances relatives aux produits de santé ;  
Vu l'avis favorable rendu le 23 décembre 2022 par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

**DECIDE**

**Article 1** – Madame le Docteur Emmanuelle Boulanger est nommée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en qualité de Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle, pour une durée de cinq ans.

**Article 2** – La présente décision est susceptible de faire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** – Le Directeur de la Sécurité sanitaire et de la santé environnementale et le Directeur de l'Offre de soins sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille, le 23 MARS 2023

**Hugo Gilardi**





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DECISION RELATIVE A LA NOMINATION DE MONSIEUR PHILIPPE CABRE EN QUALITE DE  
COORDONNATEUR REGIONAL D'HEMOVIGILANCE ET DE SECURITE TRANSFUSIONNELLE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1221-13, R 1221-32 et R 1413-61-4 ;  
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;  
Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;  
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;  
Vu l'arrêté du 14 novembre 2022 pris en application de l'article R 1413-61-4 du code de la santé publique définissant les missions des centres et des coordonnateurs régionaux des vigilances relatives aux produits de santé ;  
Vu l'avis favorable rendu le 23 décembre 2022 par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

**DECIDE**

**Article 1** – Monsieur le Docteur Philippe Cabre est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en qualité de Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle, pour une durée de cinq ans.

**Article 2** – La présente décision est susceptible de faire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** – Le Directeur de la Sécurité sanitaire et de la santé environnementale et le Directeur de l'Offre de soins sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille, le **23 MARS 2023**

**Hugo Gilardi**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DECISION RELATIVE A LA NOMINATION DE MADAME DORINE SEURONT-SCHEFFBUCH EN QUALITE DE  
COORDONNATEUR REGIONAL D'HEMOVIGILANCE ET DE SECURITE TRANSFUSIONNELLE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1221-13, R 1221-32 et R 1413-61-4 ;  
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;  
Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;  
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;  
Vu l'arrêté du 14 novembre 2022 pris en application de l'article R 1413-61-4 du code de la santé publique définissant les missions des centres et des coordonnateurs régionaux des vigilances relatives aux produits de santé ;  
Vu l'avis favorable rendu le 23 décembre 2022 par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

**DECIDE**

**Article 1** – Madame le Docteur Dorine Seuront-Scheffbuch est nommée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en qualité de Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle, pour une durée de cinq ans.

**Article 2** – La présente décision est susceptible de faire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** – Le Directeur de la Sécurité sanitaire et de la santé environnementale et le Directeur de l'Offre de soins sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille, le 23 MARS 2023

**Hugo Gilardi**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-24-00001

DOS-SDES-AUT n°2023-09 portant approbation  
de la convention constitutive du groupement de  
coopération sanitaire blanchisserie inter  
hospitalière du centre de l'Aisne



**DÉCISION  
DOS-SDES-AUT N°2023-09  
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE  
BLANCHISSERIE INTER HOSPITALIÈRE DU CENTRE DE L' AISNE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6112-2, L.6133-1 à L.6133-10, R.6112-4 et R.6133-1 à R.6133-30 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu la convention constitutive du « groupement de coopération sanitaire Blanchisserie interhospitalière du centre de l'Aisne » signée le 16 janvier 2023 par les représentants légaux des membres du groupement ;

**D E C I D E**

**Article 1er** – La convention constitutive figurant en annexe unique de la présente décision est approuvée.

Le groupement de coopération sanitaire de moyens de droit public ainsi créé est dénommé groupement de coopération sanitaire «Blanchisserie interhospitalière du centre de l'Aisne».

**Article 2** – L’objet du groupement de coopération sanitaire est de faciliter, d’améliorer et de développer l’activité des membres dans le domaine de la blanchisserie

**Article 3** – Les membres du groupement sont :

- l’Etablissement Public de Santé Départemental de l’Aisne (EPSMD de l’Aisne), à Prémontré (02320)
- le Centre de Rééducation-Réadaptation Fonctionnelle Jacques Ficheux (CRRF Jacques Ficheux), route de Saint Nicolas, à Saint-Gobain (02320)

**Article 4** – Le siège du groupement est fixé à l’EPSMD de l’Aisne, à Prémontré

**Article 5** – Le groupement est constitué pour une durée indéterminée, à compter de la publication de la présente décision.

**Article 6** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** – Le directeur de l’offre de soins de l’ARS Hauts-de-France est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratif de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **24 MARS 2023**



Hugo GILARDI

DRAAF

R32-2023-03-20-00016

Contrôle des structures - Rescrit - DHOYE  
Anthony.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Monsieur DHOYE Anthony  
34 rue de la vallée d'authie  
62870 ROUSSENT

Réf. :62-22535  
Réf. DRAAF : 35

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 25/01/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 51 ha 43 a 37 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-22535**

Monsieur **DHOYE Anthony** demurant à **ROUSSENT** a déposé un rescrit pour une surface de 51 ha 43 a 37 ca

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES												
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE		
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE (1)	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	Sub.Fisc CLASSE Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A Ca
62	183	S	00051		ZC	0014		03 T			391.78	
<b>* TOTAL COMMUNE DE BUIRE LE SEC</b>											<b>391.78</b>	
62	538	S	00066		ZD	0053		J 01 T			090.20	
						ZD	0053	K 02 T			180.39	
<b>* TOTAL COMMUNE DE MAINTENAY</b>											<b>270.59</b>	
62	723	+	00002		ZC	0022		03 T			019.83	
<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>											<b>019.83</b>	
62	723	+	00021		B	0067		02 P			1.77.60	
					B	0113		02 J			009.63	
					ZA	0006		J 02 T			368.57	
					ZA	0006		K 03 T			368.57	
					ZC	0006		02 T			1223.29	
					ZD	0041		03 T			302.22	
					ZD	0044		03 T			439.17	
					ZD	0045		03 P			625.45	
<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>											<b>3514.50</b>	
62	723	C	00039		A	0486		J 02 P			060.89	
					A	0486		K 03 P			182.65	
<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>											<b>243.54</b>	
62	723	C	00040	O	ZC	0023		03 T			112.19	

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES												
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE		
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE (1)	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	Sub.Fisc CLASSE Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A Ca
62	723	C	00040	O	ZD	0012		01 T			0.40.09	
<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>											<b>152.28</b>	
62	723	G	00011		ZD	0013		01 T			0.19.91	
<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>											<b>0.19.91</b>	
62	723	H	00024	O	ZD	0026		J 01 T			0.73.12	
					ZD	0026		K 02 T			0.73.12	
<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>											<b>1.46.24</b>	
62	723	S	00014		ZD	0034		01 T			0.33.61	
					ZD	0035		01 T			1.71.09	
<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>											<b>2.04.70</b>	
<b>* TOTAL COMMUNE DE ROUSSENT</b>											<b>43.01.00</b>	
80	580	+	00005	O	A	0013		J 02 P			180.00	
<b>* TOTAL COMMUNE DE NAMPONT</b>											<b>180.00</b>	
<b>Parcelle total</b>											<b>61.43.37</b>	
<b>Total R.C. des terres taxées</b>												

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-03-20-00017

Contrôle des structures - Rescrit - DROMBY  
Jean-Francois.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole**

Réf. :62-23058  
Réf. DRAAF : 39

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur DROMBY Jean-François  
14 rue du Pont  
62128 CROISILLES

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 07/02/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 19 ha 41 a 20 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-23058**

**Monsieur DROMBY Jean-François** demeurant à **CROISILLES** a déposé un rescrit pour une surface de 19 ha 41 a 20 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
BOYELLES	ZA12	4 ha 65 a 40 ca
	ZD27	1 ha 83 a 80 ca
	ZD28	3 ha 71 a 40 ca
	ZD42	4 ha 57 a 50 ca
	ZH4	4 ha 26 a 40 ca
	ZH5	ha 4 a 10 ca
	ZH6	ha 32 a 60 ca

DRAAF

R32-2023-03-20-00018

Contrôle des structures - Rescrit - EARL  
CONSTANT LEMAIRE.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

EARL CONSTANT LEMAIRE

Monsieur LEMAIRE Jean-Emile  
33 rue de l'Hermitage  
62140 FRESSIN

Réf. :62-23052

Réf. DRAAF : 38

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 03/02/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de l'EARL CONSTANT LEMAIRE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 42 ha 23 a 56 ca, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique et  
environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-23052**

**EARL CONSTANT LEMAIRE** représentée par **Monsieur LEMAIRE Jean-Emile** demeurant à **FRESSIN** a déposé un rescrit pour une surface de 42 ha 23 a 56 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
PLANQUES	0A 0111	ha 87 a 00 ca

DRAAF

R32-2023-03-20-00019

Contrôle des structures - Rescrit - EARL DU  
TILLEUL D'HONVAL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole**

Réf. :62-23017  
Réf. DRAAF : 36

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

EARL DU TILLEUL D'HONVAL

Madame, Monsieur DELATTRE Sylvie,  
Maxime

Hameau d'Honval

62270 REBREUVE SUR CANCHE

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 16/01/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant au transfert de parts sociales sans mouvement de foncier entre Monsieur DELATTRE Jean-Luc (associé exploitant sortant) et Madame DELATTRE Sylvie et Monsieur DELATTRE Maxime.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/2

DRAAF

R32-2023-03-20-00020

Contrôle des structures - Rescrit - EARL LES  
COURTILS JACQUETS.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

EARL LES COURTILS JACQUET

Madame, Monsieur, SGARD Gabrielle et Jacky  
359 rue Monseigneur Rappe  
62890 AUDREHEM

Réf. :62-23036

Réf. DRAAF : 48

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 10/02/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'agrandissement de l'EARL LES COURTILS JACQUETS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 45 ha 15 a 34 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des  
structures du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-23036**

**EARL LES COURTILS JACQUET** à **AUDREHEM** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 45 ha 15 a 34 ca

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
AUDREHEM	0C 0023	2 ha 34 a 30 ca
	0C 0037	ha 69 a 95 ca
	0C 0205	ha 23 a 05 ca
	0C 0175	ha 55 a 60 ca
	0C 0238	ha 72 a 48 ca
	0C 0033	ha 54 a 50 ca
	0C 0030	1 ha 19 a 92 ca
	0C 0047	2 ha 06 a 00 ca
	0A 0296	1 ha 25 a 20 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-03-23-00031

Contrôle des structures - Rescrit - LELEU  
Stphane.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Stéphane LELEU**  
**82 rue du haut midi**  
**59680 OCHTEZEELE**

Réf.: 2023-59-0074  
Réf DRAAF : 55

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 28/02/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à une installation à titre individuel suite à la dissolution du GAEC de la BUTTE dont vous étiez associé.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 35,2925 ha sise sur le territoire des communes de ARNEKE (parcelles ZM40, ZN39, ZM8, ZM37, ZM41, ZM38), et de OCHTEZEELE (parcelles A185, B214, B215, B306, B324, B774, B778, B188, B200),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 35,2925 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

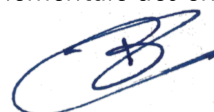
**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER



DRAAF

R32-2023-03-20-00021

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA  
ADMONT.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Réf. :62-22572  
Réf. DRAAF : 29

SCEA ADMONT

Madame, Monsieur ADMONT Patricia,  
Charles-Edouard

270 rue de la basse vallée

62250 AUDEMBERT

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 20/12/2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la transformation de l'EARL ADMONT en SCEA ADMONT et de l'installation de Monsieur Charles-Edouard ADMONT au sein de la SCEA sans apport de superficie.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Monsieur Charles-Edouard ADMONT remplit la condition de capacité professionnelle,
- Monsieur Charles-Edouard ADMONT est pluriactif et ses revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la transformation de l'EARL en SCEA est une transformation régulière ne constituant pas une nouvelle entité morale.
- l'opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux infor-

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

mations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a cross inside, followed by a horizontal line and a vertical line.

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/5



DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																			
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE								
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	ETO	Sub-Fic-CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha							
												A	Ce						
62	052	+	00012	O		B 0033		01	T			15533							
						B 0075		02	T			03780							
						B 0077		02	T			03960							
						B 0268		03	T			18997							
						B 0270		03	T			32272							
						B 0305	J	02	T			20235							
						B 0305	K	03	T			20235							
						B 0307	A	02	T			03238							
						B 0307	B	04	T			02654							
						B 0322		02	T			21210							
						B 0435		03	T			22254							
						B 0437		03	T			18996							
						* TOTAL DU COMPTE =											253245		
						62	052	A	00022			A 0030		J	02	T		15458	
A 0030		K	03	T								07729							
A 0031		02	T									04060							
A 0080		04	T									06397							
A 0089		04	T									12850							
A 0122		04	T									25083							
A 0123		03	T									07935							
A 0125		03	T									04830							
A 0128		03	T									10690							
A 0132		03	T									08255							
B 0030		01	T									00600							
B 0031		01	T									34263							
B 0032		01	T									07055							
B 0034		01	T									14918							
B 0078		02	T									15060							
B 0078		02	T									02250							
B 0079		02	T									05255							
B 0083	A	01	T									30017							
B 0083	B	02	T									39039							
B 0183		03	T									04350							
B 0184		02	T									12253							
B 0185		03	T									09473							
B 0186		02	P									07613							
B 0187		02	P									15218							
B 0189	J	02	P									08800							
B 0191		02	P									01156							
B 0193		01	J			01180													
B 0195	A	02	T			21014													
B 0195	B	02	P			03166													
B 0196		02	T			31860													
B 0226		04	P			09960													

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES														
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE			
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub. Flac	CLASSE (groupe Culture)	ANT	CULT CAD	Ha		
												A	Ca	
62	052	A	00022			B 0265			03 P			10222		
						B 0266			03 T			15839		
						B 0269			03 P			28997		
						B 0271			03 T			47093		
						B 0289			02 T			07688		
						B 0313			02 P			19010		
						B 0326			02 T			23100		
						B 0359			03 T			01124		
						B 0436			03 T			39690		
						B 0439			03 P			45307		
						B 0568			04 P			11147		
* TOTAL DU COMPTE =											624984			
62	052	G	00031			B 0267			03 T			09360		
												* TOTAL DU COMPTE =		
62	052	M	00017			B 0167			02 T			07098		
						B 0175			02 P			16928		
						B 0321			04 T			10280		
						B 0380			02 T			07069		
* TOTAL DU COMPTE =											41375			
62	052	M	00042			B 0072			02 T			26420		
						B 0165			02 T			06675		
						B 0166			02 T			11920		
						B 0174			02 T			14761		
						B 0177			02 T			09419		
						B 0197			03 T			10300		
						B 0241			04 P			12566		
* TOTAL DU COMPTE =											92061			
62	052	P	00061			B 0567			01 J			00197		
												* TOTAL DU COMPTE =		
* TOTAL COMMUNE D'AUDEMBERT											1172658			
62	503	G	00013			A 0116			03 T			58750		
												* TOTAL COMMUNE DE LEUBRINGHEN		
62	505	*	00058			AD 0046			03 T			12151		

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES														
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE			
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub. Flac	CLASSE (groupe Culture)	ANT	CULT CAD	Ha		
												A	Ca	
62	505	+	00058			AD 0047			03 T			00189		
												* TOTAL DU COMPTE =		
62	505	A	00010			AL 0001			01 T			08870		
												* TOTAL DU COMPTE =		
* TOTAL COMMUNE DE LEULINGHEN BERNES											21210			
<i>Parcellaire total</i>											1252618			

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-03-20-00024

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA  
SEPTIER.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Madame SEPTIER Elise  
48 rue de Bucquoy  
62270 BONNIERES

Réf. :62-23057  
Réf. DRAAF : 47

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 06/02/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation au sein de la SCEA SEPTIER sans apport de superficie en qualité d'associée exploitante.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique et  
environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-23057**

Madame SEPTIER Elise au sein de la SCEA SEPTIER à BONNIERES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 102 ha 33 a 89 ca

Commune	Référence cadastrale	Superficie
62270 Bonnières	ZC 87	1Ha 69a 90ca
	ZC 14	1Ha 57a 80ca
	ZD 17	79a 90ca
	ZD 16	1Ha 98a 60ca
	ZC 22	1Ha 55a 70ca
	ZC 32	1Ha 13a 70ca
	ZE 4	1Ha 74a 80ca
	ZP 51	42a 45ca
	BC 86	1Ha 31a 71ca
	ZI 35	1Ha 55a 57ca
	ZC 31	2Ha 29a 50ca
	ZC 36	1Ha 59a 30ca
	ZD 10	54a 40ca
	ZD 11	2Ha 71a 70ca
	BC 118	59a
	ZO 52	2Ha 54a 10ca
	Z 57	88a 60ca
	Z 58	1Ha 84a 90ca
	ZP 30	1Ha 42a 20ca
	ZP 53	65a 35ca
	ZC 86	30a
	ZC 63	1Ha 59a 40ca
	AV 115	1Ha 35a 46ca
	ZC 26	1Ha 61a 40ca
	ZC 42	2Ha 20a 40ca
	ZC 62	4Ha 19a 60ca
	ZD 18	46a 90ca
	ZD 92	1Ha 25a 20ca
	ZP 59	1Ha 03a 07ca
	ZC 30	24a 40ca
	ZC 90	1Ha 11a 51ca
	ZK 35	2Ha 52a 60ca
	ZP 65	54a 50ca
ZP 66	2Ha 90a 46ca	
ZP 68	15a 12ca	
62390 Buire au bois	ZL 4	3Ha 50a 95ca
	ZL 25	1Ha 77a 94ca
	ZM 52	5Ha 04a 31ca
62270 Frevent	ZA 7	2Ha 79a 40ca
	ZA 8	2Ha 33a 10ca
	ZN 8	5Ha 20a
	ZN 33	72a 20ca
	ZN 56	82a 30ca
80600 Barly	ZN 57	1Ha
	ZE 16	48a 20ca
80370 Frohen sur authie	ZA 70	78a 30ca
62390 Villers l'hôpital	ZH 74	86a 80ca
	ZH 75	26a
	ZI 31	81a 90ca
	ZK 55	46a 50ca
	ZK 56	78a 20ca
	ZA 72	11a 94ca
	ZA 73	1Ha 14a 90ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-03-20-00025

Contrôle des structures - Rescrit - TAILLY  
Christelle.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Madame TAILLY Christelle  
20 route d'ostreville  
62130 SAINT POL SUR TERNOISE

Réf. :62-22531  
Réf. DRAAF : 37

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 27/01/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous vous installez en reprenant l'exploitation de votre mari Monsieur Olivier TAILLY ;
- vous exploiterez après opération une surface de 28 ha 66 a 76 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

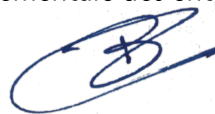
Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a cross inside, followed by a horizontal line.

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-22531**

**Madame TAILLY Christelle** demeurant à **SAINT POL SUR TERNOISE** a déposé un rescrit pour une surface de 28 ha 66 a 76 ca

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES														
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES								SUPERFICIE			
DEPT	COM	L NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub. Parc	CLASSE	USUR	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
62	333	T 00058		ZJ	0082			01	P			090	24	
												* TOTAL DU COMPTE = 090 24		
62	333	T 00059	O	ZD	0009			J 03	P			396	54	
					ZD	0009			K 04	P		198	27	
					ZE	0033			02	T		506	37	
												* TOTAL DU COMPTE = 1181 18		
												* TOTAL COMMUNE DE FIEFS 1271 42		
62	600	+ 00020		ZC	0009			02	T			051	47	
												* TOTAL DU COMPTE = 051 47		
62	600	T 00037		B	0459			03	P			341	99	
												* TOTAL DU COMPTE = 341 99		
62	600	T 00038		B	0461			03	T			939	85	
												* TOTAL DU COMPTE = 939 85		
62	600	T 00039		ZC	0010			02	T			075	60	
												* TOTAL DU COMPTE = 075 60		
62	600	T 00042		ZC	0011			02	T			053	02	
												* TOTAL DU COMPTE = 053 02		

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES														
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES								SUPERFICIE			
DEPT	COM	L NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub. Parc	CLASSE	USUR	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
62	600	V 00011		ZC	0012			02	T			088	64	
												* TOTAL DU COMPTE = 088 64		
												* TOTAL COMMUNE DE NEDON 1649 35		
62	767	T 00238		AR	0216			A 01	T			016	60	
					AR	0218			A 01	T		029	19	
												* TOTAL COMMUNE DE ST POL SUR TERNOISE 045 99		
												<i>Parcelles total</i> 28 60 70		

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-03-20-00022

Contrôle des structures - Rescrit -SCEA  
FOURNIER.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

SCEA FOURNIER

Messieurs FOURNIER Eric, DACQUIN  
Charles-Henri

le val

62630 FRENCQ

Réf. :62-23019

Réf. DRAAF : 31

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 17/01/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'installation de Monsieur DACQUIN Charles-Henri au sein de la SCEA FOURNIER.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Monsieur Charles-Henri DACQUIN remplit la condition de capacité professionnelle,
- Monsieur Charles-Henri DACQUIN est pluriactif et ses revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-23019**

SCEA FOURNIER représentée par Messieurs FOURNIER Eric, DACQUIN Charles-Henri demeurant à FRENCQ a déposé un rescrit pour une surface de 120 ha 00 a 10 ca

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																	
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE						
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub. Plac	CLASSE	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca			
			(1)														
62	354	+	00048		ZO	0020		B	05	T		359	55				
						ZP	0018			04	T		540	16			
						ZP	0028			04	T		186	50			
						* TOTAL DU COMPTE =										1088	21
62	354	B	00085		ZO	0035		J	02	T		816	82				
						ZD	0035			K	03	T		409	41		
						* TOTAL DU COMPTE =										1228	23
62	354	D	00286	O	ZR	0007		J	03	T		383	30				
						ZR	0007			K	04	T		383	30		
						* TOTAL DU COMPTE =										766	60
62	354	F	00107	O	ZN	0013		J	02	T		277	57				
						ZN	0013			K	03	T		277	57		
						ZN	0013			L	04	T		277	58		
						ZO	0020			A	05	T		359	55		
						ZO	0021				04	T		660	00		
						ZO	0022				05	T		039	70		
						ZP	0003				03	T		566	00		
						ZP	0020				04	T		286	90		
						ZP	0025				05	T		000	12		
						ZP	0032				J	02	T		208	35	
						ZP	0032				K	03	T		208	35	
						ZP	0032				L	04	T		416	70	
						ZP	0039				J	02	T		029	50	
						ZP	0039				L	04	T		059	03	

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



DRAAF

R32-2023-03-20-00023

Contrôle des structures - Rescrit -SCEA LA  
MUTERNOYE.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole**

Réf. :62-23024

Réf. DRAAF : 32

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA LA MUTERNOYE

Madame, Monsieur ROGER Maurice, Marine

7 rue neuve

62111 SAILLY AU BOIS

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 18/01/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la création de la SCEA LA MUTERNOYE et en l'installation de Madame ROGER Marine au sein de la SCEA sans apport de superficie. La SCEA LA MUTERNOYE exploitera les parcelles actuellement exploitées par Monsieur ROGER Maurice.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 25 ha 43 a 55 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- Madame ROGER Marine remplit la condition de capacité professionnelle,
- Madame ROGER Marine est pluriactive et ses revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-23024**

**SCEA LA MUTERNOYE** représentée par **Monsieur ROGER Maurice** et **Madame ROGER Marine** demeurant à **SAILLY AU BOIS** a déposé un rescrit pour une surface de 25 ha 43 a 55 ca

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES														
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE			
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub. Fisc. CLASSE	GROUPES CULTURES	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
62	733	H	00065		F	0450		01	P			0	20	74
* TOTAL DU COMPTE =												0	20	74
62	733	R	00029		F	0209		01	P			0	02	69
					F	0210		01	P			0	08	05
					F	0484		01	J			0	07	37
					ZB	0007		A	01	T		1	27	30
					ZB	0007		B	02	P		3	62	30
					ZC	0008		02	T			9	83	20
					ZE	0105		01	T			0	75	85
* TOTAL DU COMPTE =												15	66	76
62	733	R	00063	O	F	0019		A	02	P		0	74	26
					F	0465		01	P			0	84	43
					ZC	0015		01	T			2	90	00
* TOTAL DU COMPTE =												4	48	69
62	733	R	00065		ZB	0008		A	01	T		1	03	60
					ZB	0008		B	02	P		2	28	80
* TOTAL DU COMPTE =												3	32	40
* TOTAL COMMUNE DE SAILLY AU BOIS												23	68	59
62	800	R	00031		ZD	0052		02	T			0	35	60
					ZD	0052		02	T			0	53	20
					ZD	0053		02	T			0	53	20

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES														
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE			
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub. Fisc. CLASSE	GROUPES CULTURES	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
62	800	R	00031		ZD	0054		02	T			0	53	70
* TOTAL COMMUNE DE SOUASTRE												1	96	70
Parcelles total												25	04	29
Total R.C. des terres taxées												25	43	55

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)